C/2024/5943

1.10.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11693 – PLATINUM EQUITY GROUP / FRATELLI POLLI)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5943)

1. Le 25 septembre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1] et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— GG6 S.r.l. (Italie), contrôlée en dernier ressort par Platinum Equity LLC (dénommée, conjointement avec ses filiales, le «groupe Platinum Equity», États-Unis),

— Fratelli Polli S.p.A. («Fratelli Polli», Italie).

Le groupe Platinum Equity acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de Fratelli Polli.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— groupe Platinum Equity: société de capital-investissement ayant son siège aux États-Unis et spécialisée dans la fusion, l'acquisition et l'exploitation d'entreprises fournissant des services et des solutions à des clients dans un large éventail de secteurs, notamment les services aux entreprises, les technologies de l'information, les télécommunications, la logistique, les services liés aux métaux, la fabrication et la distribution,

— Fratelli Polli: entreprise ayant son siège en Italie et présente sur les marchés de la production et de la distribution de produit alimentaires, parmi lesquels les olives, les légumes au vinaigre, les condiments, les sauces et les produits conservés dans de l'huile.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11693 – PLATINUM EQUITY GROUP / FRATELLI POLLI

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrences
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE